

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la Société

Mines d'Or Wesdome Ltée (la « **Société** » ou « **Wesdome** »)
220 Bay St, Suite 1200
Toronto (Ontario)
M5J 2W4

Rubrique 2. Date des changements importants

Les 1^{er} et 2 décembre 2022

Rubrique 3. Communiqués

Les communiqués ont été diffusés les 1^{er} et 2 décembre 2022 par l'intermédiaire de GlobeNewswire. Des exemplaires de ces communiqués ont été déposés sous le profil de la Société sur SEDAR et sont accessibles au www.sedar.com.

Rubrique 4. Résumé des changements importants

Production commerciale à la mine Kiena

Le 1^{er} décembre 2022, la Société a déclaré que sa mine Kiena, située à Val-d'Or, au Québec (la « **mine Kiena** ») a atteint le stade de la production commerciale en date du 1^{er} décembre 2022. En ce qui concerne l'atteinte du stade de la production commerciale à la mine Kiena, Wesdome a été avisée par son syndicat de fournisseurs de crédit qu'il augmentait de 70 millions de dollars la facilité de crédit renouvelable existante de 80 millions de dollars de la Société, la faisant passer à un total de 150 millions de dollars. La mine Kiena est la deuxième mine en exploitation au Canada de la Société.

Programme de placement de titres de capitaux propres au cours du marché

La Société a conclu avec Financière Banque Nationale inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** ») une convention de placement de titres de capitaux propres au cours du marché en date du 2 décembre 2022 (la « **convention de placement** »), établissant ainsi le programme de placement de titres de capitaux propres au cours du marché (le « **programme ACM** ») qui permet à la Société d'émettre et de vendre au plus 100 000 000 \$ de nouvelles actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») dans le public, de temps à autre et à sa seule discrétion. Les actions ordinaires vendues dans le cadre de « placements au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*) aux termes du programme ACM seront vendues par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou de tout autre « marché » (au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) où les actions ordinaires sont inscrites, cotées ou négociées au Canada, et ce, à des prix liés au cours en vigueur au moment de la vente.

Rubrique 5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Production commerciale à la mine Kiena

Le 1^{er} décembre 2022, la Société a déclaré que la mine Kiena avait atteint le stade de la production commerciale en date du 1^{er} décembre 2022. La mise en service de l'usine de remblai en pâte à la mine Kiena a bien progressé en novembre, grâce à la réussite d'une coulée d'essai sous terre terminée le 17 novembre 2022. La démonstration de la viabilité de l'usine de remblai en pâte était le dernier critère auquel la mine Kiena devait répondre avant de pouvoir passer à la production commerciale. Le remblai en pâte a toujours été considéré comme essentiel à l'exploitation réussie de la zone Kiena Deep A de la mine Kiena. Maintenant que le remblai en pâte peut être utilisé pour l'exploitation de la mine, il contribuera à réduire le temps d'autoportage des chantiers, à minimiser le risque d'instabilité, à mieux contrôler la dilution et à permettre l'accélération du séquençage global de l'exploitation. De plus, il permettra de réaffecter des ressources (équipement et personnel) qui étaient consacrées aux activités de cimentation des remblais. Ces ressources seront désormais disponibles pour combler l'important déficit de développement accumulé à ce jour.

En ce qui concerne l'atteinte du stade de la production commerciale à la mine Kiena, Wesdome a été avisée par son syndicat de fournisseurs de crédit qu'il augmentait de 70 millions de dollars la facilité de crédit renouvelable existante de 80 millions de dollars de la Société, la faisant passer à un total de 150 millions de dollars. La mine Kiena est la deuxième mine en exploitation au Canada de la Société.

Programme de placement de titres de capitaux propres au cours du marché

La Société a établi un programme ACM qui lui permet d'émettre au plus 100 000 000 \$ de nouvelles actions ordinaires dans le public, de temps à autre et à sa seule discrétion. Les actions ordinaires vendues dans le cadre de « placements au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*) aux termes du programme ACM seront vendues par l'intermédiaire de la TSX ou de tout autre « marché » (au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) où les actions ordinaires sont inscrites, cotées ou négociées au Canada, et ce, à des prix liés au cours en vigueur au moment de la vente.

Les placements des actions ordinaires aux termes du programme ACM seront réalisés conformément à la convention de placement conclue en date du 2 décembre 2022 par la Société et les placeurs pour compte.

Le volume et le calendrier des placements réalisés aux termes du programme ACM, le cas échéant, seront déterminés à la seule discrétion de la Société. Le programme ACM restera en vigueur jusqu'au 25 décembre 2024 ou, si elle est antérieure, jusqu'à la vente de toutes les actions ordinaires pouvant être émises aux termes du programme ACM, à moins que la Société ou les placeurs pour compte n'y mettent fin avant cette date. La Société a actuellement l'intention d'affecter le produit net éventuel tiré du programme ACM au remboursement de dettes, au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise. Comme les actions ordinaires vendues aux termes du programme ACM seront placées au cours en vigueur au moment de leur vente, les prix pourraient varier d'un acquéreur à l'autre tout au long de la durée du placement.

Le programme ACM est établi sous le régime d'un supplément de prospectus daté du 2 décembre 2022 (le « **supplément de prospectus** ») au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 25 novembre 2022 (le « **prospectus préalable de base** »), déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. La convention de placement, le supplément de prospectus et le prospectus préalable de base sont accessibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Par ailleurs, on peut obtenir sur demande un exemplaire de la convention de placement, du supplément de prospectus et du prospectus préalable de base en communiquant avec Financière Banque Nationale inc., à l'attention de Gavin Brancato, par courriel à l'adresse gavin.brancato@nbc.ca ou par téléphone au 416 869-3707.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet

Rubrique 6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet

Rubrique 7. Information omise

Sans objet

Rubrique 8. Membre de la haute direction

Heather Laxton
Cheffe de la gouvernance et secrétaire corporative
416 360-3743

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 12 décembre 2022

Déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans la présente déclaration de changement important contiennent de l'« information prospective » qui peut comprendre des déclarations concernant les avantages de l'atteinte du stade de la production commerciale à la mine Kiena, le placement d'actions ordinaires aux termes du programme ACM et les avantages qui y sont liés. On reconnaît souvent, mais pas toujours, ces déclarations prospectives à l'emploi de termes tels que « planifier », « s'attendre à », « prévoir », « budget », « estimer », « avoir l'intention de » ou « croire » ou de variantes de ces termes, éventuellement employés au futur, au conditionnel ou à la forme négative, ou à l'emploi de termes indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Les déclarations prospectives comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives contenues aux présentes sont faites en date de la présente déclaration de changement important et la Société se dégage de toute obligation de les mettre à jour pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou encore d'autres facteurs. Rien ne garantit que les déclarations prospectives se révéleront exactes, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux y étant prévus. Sauf dans la mesure exigée par la législation en valeurs mobilières, la Société ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives si les circonstances ou encore les estimations et opinions de la direction devaient changer.